

Avis du CHSCT du 18 Février 2021
Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes
de l'Université de Lille

Le CHSCT se félicite que l'Université de Lille agisse sur la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il rappelle que la matière relève de sa compétence et tient à ce que les objectifs et travaux effectués sur le sujet **fassent régulièrement l'objet** de points d'information et de **bilans** auprès du CHSCT.

Il se satisfait de ce que l'élaboration du plan d'action repose sur un lourd travail préalable de collecte et de construction d'indicateurs. Travail pour lequel il félicite les agents et services qui l'ont mené.

Le plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes tel que présenté ce jour, s'il présente des actions intéressantes visant à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les archétypes de genre et contre le sexisme en général reste émaillé (cf avis du CHSCT du 27/6/2019) :

- de propositions qui s'apparentent, soit à une discrimination positive très éloignée de l'objectif d'égalité femmes/hommes, soit à une vision erronée des compétences des femmes.
- de propositions dont le « réalisme », pourtant affiché par le cadre d'une démarche « Smart », pour lesquelles le CHSCT émet des doutes quant à leur efficacité, si elles devaient prendre la forme de mesures.

Avis sur les registres santé sécurité au travail (SST) à l'Université de Lille et leur traitement par la hiérarchie de l'Université

Plus de trois ans après la fusion de l'Université de Lille, le CHSCT constate que certains registres SST semblent n'être toujours pas connus de l'administration centrale, alors que les entrées d'autres registres, pourtant connus, ne sont pas soumis pour examen au CHSCT en temps utile.

Le CHSCT tient à rappeler, une fois encore, que la remontée de toutes les entrées dans les registres santé sécurité au travail s'avère indispensable pour l'exercice de ses missions et que l'accès partiel à ces entrées réduit sensiblement l'efficacité de ses analyses et la portée de ses recommandations. Les mandatés s'étonnent de l'absence de certaines entrées récentes d'intérêt majeur dans les documents communiqués en vue de la réunion du CHSCT du 18 février 2021. Ces lacunes documentaires, surprenantes et fâcheuses, jettent un doute sur l'objectivité du travail de communication des entrées, lequel doit être aussi impartial qu'exhaustif, non pas consensuel et sélectif.

De plus, le CHSCT juge inadmissibles à la fois le défaut de traitement de certaines entrées et l'absence de signature de certains registres par l'encadrant responsable.

Le CHSCT constate que la topographie des registres et des assistants de Prévention, de même que les noms des chefs de service responsables, sont encore instables, et parfois en retard de mise à jour, pour la partie déjà formalisée.

Les registres sont en tout état de cause souvent peu visibles et peu accessibles, voire rarement communicables. Les personnels, et le public le cas échéant, sont généralement dans l'ignorance de leur existence, ce qui s'explique partiellement par une absence de signalétique et d'information adaptées. Une autre explication est la méconnaissance même du dispositif par les personnes qui en ont cependant accepté la responsabilité.

Quant aux entrées portées à la connaissance du CHSCT, l'on constate qu'elles sont rarement visées par la hiérarchie, et qu'elles font plus rarement encore l'objet d'une réponse. Quand une réponse est fournie, elle ne signifie pas que le problème a été traité, et ne s'inscrit qu'exceptionnellement dans un souci de recherche des causes, et donc de prévention.

Tous ces éléments contribuent à neutraliser, pour l'essentiel, le dispositif de prévention de l'université.

Avis sur le projet de restructuration du secteur chimie

CHSCT du 18 février 2021

Le CHSCT approuve l'idée d'avoir associé, lors de l'élaboration du projet, des membres des services concernés (directeur des laboratoires de chimie, directeur du LASIR..) dans un groupe de travail.

De même l'idée de regrouper par bâtiment les projets en fonction de la nature de l'activité – ERP (Etablissement recevant du public) ou ZRR (Zone à régime restrictif) - est pertinente.

Le CHSCT souligne les efforts de sécurité quant à la gestion des problèmes liés à l'utilisation de produits dangereux comme le gaz dans le laboratoire C5: stockage du gaz dans des alvéoles extérieures, réseau d'alimentation sur l'extérieur pour les ERP, alarmes, vannes extérieures, douche de sécurité et douchettes de laboratoires amovibles et extensibles.

Le personnel à mobilité réduite (PMR) a aussi été pris en compte dans la réalisation du projet permettant un accès à chaque étage : ascenseur PMR, WC PMR., cheminement PMR extérieur, place de parking.

Par contre, le CHSCT alerte sur la dangerosité de l'accès principal au bâtiment C5 via une pente abrupte qui sera glissante en période d'intempérie ou d'évacuation des locaux en urgence. Il demande que ce point soit revu dans le projet.

Il pointe par ailleurs une vigilance sur les risques d'infiltration d'eau par capillarité dans les bâtiments.

Le CHSCT regrette le choix de raccorder les bâtiments au réseau des eaux usées dont la qualité n'est pas garantie.

Il demande :

- que la capacité volumétrique des ballons d'eau chaude soit vérifiée.
- que l'administration soit vigilante tant dans le relogement du personnel au C5 que sur la question du stockage des matières premières comme le gaz.

Une opération de communication doit être organisée avant travaux pour présenter le projet au personnel.

Avis suite au bilan de deux ans de fonctionnement du CHSCT

CHSCT du 18 février 2021

Le CHSCT acte la démission de sa secrétaire, Marie-Christine Vermelle, après un mandat de 2 années (7 février 2019 – 18 février 2021). A l'issue de la présentation de son bilan, le CHSCT acte encore l'absence de candidature à la fonction de secrétariat du CHSCT parmi les mandaté-e-s et renvoie l'administration à la nécessité de gérer les interactions préalables à l'élaboration des ODJ des séances, les échanges d'informations ainsi que l'instruction des dossiers relevant de leur mandat au collectif des mandatés via l'adresse générique chsct@univ-lille.fr et cela, pour une durée indéterminée.

Les motifs de cette décision du CHSCT relèvent de plusieurs constats exposés en séance, qui tiennent à :

- l'absence de suivi des recommandations et engagements de l'établissement concernant les dossiers traités en matière de prévention des risques professionnels (pas de réponse aux avis, peu de mise en œuvre des décisions ou dans des délais non justifiés en l'absence de priorités définies sur un plan stratégique)
- une balance entre le temps consacré aux différents travaux en groupe, enquêtes et remontées d'informations/saisies des problèmes soulevés défavorable relativement aux réalisations et mesures concrètes de remédiation pourtant jugées pertinentes et utiles pour la prévention, quel qu'en soit le niveau d'intervention (primaire, secondaire ou tertiaire)
- de sérieuses inquiétudes quant aux démarches actuelles de décentralisation des missions de prévention des risques dans les composantes et laboratoires, signifiant une volonté de « subsidiarité » contraire aux obligations de l'employeur en matière de prévention SST, d'une part, d'externalisation des visites CHSCT dans les unités en souffrance, d'autre part.

Avis sur le modèle de règlement intérieur des unités de recherche

CHSCT du 18 février

Le CHSCT acte la présence d'une partie du règlement intérieur consacré à la « prévention des risques, santé et sécurité au travail ». Mais il s'insurge de la référence qui y est faite à la « création d'une instance de concertation de type CHSCT ».

Avis sur le programme de prévention 2020/2021

CHSCT ULille du 18 février 2021

Le CHSCT souligne le travail fourni par le service de prévention des risques quant à l'élaboration du programme de prévention 2021. Le CHSCT constate avec satisfaction que ses remarques sur le bilan du rapport SST présenté le 25 novembre 2020 ont été dûment intégrées.

Le CHSCT émet les propositions d'amélioration suivantes :

- Le déploiement du logiciel de gestion des produits chimiques doit associer la formation des personnels à son utilisation
- La nécessité d'intégrer, dans le cahier des charges des marchés de travaux en milieu amianté, un protocole pour la gestion et le traitement des déchets, un protocole de nettoyage des locaux après achèvement des travaux.
- La nécessité de mettre à disposition du CHSCT, les plans de préventions des entreprises qui interviennent à l'université
- Procéder au déploiement de la fonction de référent amiante sur chaque campus afin de coordonner localement les actions, outre l'action centrale du référent amiante de l'université
- Accorder une importance toute particulière au renouvellement des habilitations existantes en plus des appels aux nouvelles candidatures lancés dans le cadre du suivi des formations de sécurité (habilitation électricité, SST, etc.)
- La gestion des risques liés à l'encombrement général exige de mettre à disposition des services et composantes les lieux de stockage de matériels et mobiliers ainsi que des procédures d'archivage adaptées
- La nécessité de rappeler aux directeurs de composantes et de services le caractère obligatoire du document unique d'évaluation des risques Professionnels – DUERP - (page 33) et de la tenue à jour des registres SST
- L'établissement d'une cartographie des AP permettant de mettre en évidence les services non pourvus et de prévoir en conséquence un plan d'action.

Le CHSCT exige une amélioration notable d'éléments liés à la présence d'amiante dans l'établissement et, tout particulièrement :

- la traçabilité de la prise de connaissance des documents relatifs à l'amiante ainsi que les formations réglementaires sur chaque site par tous les responsables concernés afin de diffuser les informations nécessaires aux agents des services techniques concernés.
- l'établissement d'attestation d'exposition pour toutes les personnes présentes dans les locaux de l'université où de l'amiante a été détectée
- la réalisation d'assemblées générales (en présentant les mesures validées en CHSCT)

Le CHSCT rappelle à l'employeur que les avis du CHSCT doivent faire l'objet d'une réponse de l'administration dans les deux mois de leur émission avec publication de celle-ci sur le site de l'université dans la page dédiée au CHSCT.

Avis du CHSCT du 18 février sur les travaux espaces verts

Le CHSCT acte l'effort de l'employeur de le consulter sur ce projet de rénovation/restructuration des espaces verts qui est une des réponses données au compte rendu de visite effectué dans ce service en décembre 2013. Déplorant le délai de réalisation du projet et des travaux, le CHSCT constate néanmoins que le projet immobilier intègre bien les problématiques suivantes :

L'insuffisance du nombre de douches :

Le projet de rénovation prévoit l'augmentation de la jauge des douches qui passe de 1 à 4, un nombre suffisant pour les 15 membres du service au regard du nombre minimum réglementaire d'une douche pour 8 personnes.

L'emplacement des douches à proximité des vestiaires et leur exposition à la poussière et aux dégagements de fumées

Chaque agent dispose bien d'un vestiaire.

Par ailleurs, les vestiaires collectifs, les douches et les lavabos ont bien été installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs. La communication entre les vestiaires et lavabos est bien effectuée sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

Ils sont aérés par une VMC.

L'absence de VMC dans les WC :

Les travaux de rénovation prévoient bien une VMC dans le nouveau plan tandis que la jauge a été augmentée de 2 à 3 WC dont un WC PMR, un nombre suffisant au regard de la réglementation.

La localisation du stockage des produits dangereux situé à proximité de deux issues de secours.

A la problématique de localisation du stockage des combustibles la réponse apportée dans le projet est de créer un local avec paroi CF de 2h.

Le Stockage de combustibles

L'installation d'une VMC à double flux permet une ventilation du lieu de stockage.

Le CHSCT par ailleurs souligne la prise en compte de la féminisation du métier en prévoyant des douches et vestiaires femmes

Par contre le CHSCT soulève les points de vigilances suivants :

Dans le cadre des travaux, un DAT doit être réalisé, qui impliquera le recrutement d'une entreprise agréée, la protection du chantier de toute intrusion de l'extérieur, le nettoyage du chantier, le circuit de traitement des déchets.

Le CHSCT remarque que si un WC PMR a été prévu au RDC du bâtiment, l'accès des PMR n'est pas prévu au 1^{er} étage.

Le CHSCT alerte sur le relogement du personnel pendant la phase des travaux et sur la création d'un local extérieur de stockage des combustibles conforme à la norme en vigueur dans ce domaine.

Il convient par ailleurs de présenter le projet au personnel de service avec invitation de personnes extérieures impactées par le projet.

Par ailleurs à l'achèvement des travaux, le marché de nettoyage doit être adapté de manière à ce que ces locaux soient tenus propres de manière permanente.